https://maisondesprovinces.fr/spip.php?article660

Le gui, symboles et traditions

- L'UARL -

Date de mise en ligne : lundi 28 décembre 2020

Tous droits réservésMaison des Provinces - Tous droits réservés

Plante sacrée des druides, le gui fait aujourd'hui partie des traditions des fêtes de Noël et de fin d'année en Europe.

Le gui, que les Grecs associaient à Hermès, dieu messager de l'Olympe et dieu de la santé, était aussi considéré comme une plante sacrée du temps des Gaulois. Les druides croyaient que cette plante était semée sur le chêne par une main divine et voyaient dans l'union entre leur arbre sacré et ces rameaux toujours verts un symbole d'immortalité.

Le sixième jour de l'année celtique, les druides allaient couper le gui en s'exclamant : Â« O Ghel an Heu Â», une expression qui signifie littéralement Â« Que le blé germe ! Â». Cette expression, symbole de renaissance du soleil après le solstice d'hiver, a donné par déformation l'expression Â« Au gui l'an neuf ! Â».

Les druides attribuaient aussi à cette plante des propriétés miraculeuses, notamment celles de guérir certaines maladies, d'immuniser contre les poisons, d'assurer la fertilité des femmes et de protéger les hommes contre la sorcellerie.

Par ailleurs, lorsque des ennemis se rencontraient sous une branche de gui dans la forêt, ils devaient déposer les armes et observer une trêve jusqu'au lendemain. C'est de là que viendrait la coutume de suspendre une boule de gui et d'y échanger un baiser en signe d'amitié et de bienveillance. Ainsi, le baiser sous le gui porteur de bons auspices est probablement une tradition d'origine celte.

Cette tradition païenne s'est perpétuée, même si l'Eglise tenta de substituer au gui le houx dont les épines rappellent la couronne du Christ et les boules rouges, son sang.

En France, cette coutume est plus particulièrement liée à la Saint-Sylvestre et au jour de l'An : la branche de gui, symbole de prospérité et de longue vie est un heureux présage pour franchir le seuil d'une nouvelle année.

Tous droits réservésMaison des Provinces

https://www.maisondesprovinces.fr/spip.php?article660&lang=fr]" title="" />

Tous droits réservésMaison des Provinces